



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 septembre 2024, le Règlement de contrôle intérimaire sur le rejet des eaux pluviales dans le secteur des cours d'eau Bettez, Lacerte et Milette (2024, chapitre 85).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 25 septembre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière